

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2026

**DÉBLOCAGE EXCEPTIONNEL DE LA PARTICIPATION ET DE L'INTÉRESSEMENT EN
2026 - (N° 2217)**

Commission	
Gouvernement	

N° 59

AMENDEMENT

présenté par

M. Viry, Mme Abadie-Amiel, M. Bataille, M. Bruneau, M. Castellani, M. Colombani,
M. de Courson, Mme de Pélichy, M. Favennec-Bécot, M. Habib, M. Huwart, M. Lenormand,
Mme Létard, M. Mathiasin, M. Mazaury, M. Molac, M. Naegelen, Mme Sanquer, M. Serva,
M. Taupiac, M. Warsmann et Mme Youssouffa

ARTICLE 2

À la fin, substituer aux mots :

« et de l'usage fait des sommes »

les mots :

« , de l'usage fait des sommes et de la part des dépenses réalisées sur le territoire national. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 2 de cette proposition de loi prévoit que le Gouvernement remette un rapport au Parlement dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la loi, établissant un bilan du déblocage exceptionnel de la participation et de l'intéressement, afin d'objectiver les effets du dispositif du dispositif sur la consommation et son efficacité.

Le groupe Liot propose de compléter cette demande de rapport en y intégrant une analyse de la part des dépenses réalisées sur le territoire national grâce au déblocage exceptionnel de l'épargne salariale. Cet amendement vise ainsi à éclairer le Parlement sur les effets concrets du dispositif sur la consommation intérieure. Cet ajout permettra en outre d'outiller le législateur pour de futurs travaux relatifs à l'épargne salariale et à la relance de la consommation.